

# Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval

Procès-verbal du Comité Syndical du mercredi 21 février 2024 à 18 h 30

Salle des fêtes de Rioux Martin



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présent	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BOUDEAU Jérémy	X		M. BONIN Joël	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PE III Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. DI VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon	X		M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril			M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier	X	Arrivé à la délib 03/2024	M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François			M. JALLET Bernard	X	X
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUZE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal	X		Mme PETIT Nadine	X	X

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUSTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. PLUVINAGE Alain			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick		

Date de la convocation : 14 février 2024 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 30

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 7

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nombre de pouvoir : 0 - Nombre de votants : 32 puis 33 à partir de la délibération n° 03/2024

Secrétaire de séance : Mme Dominique RICHARDS

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

## Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance

Installation du Comité Syndical :

- Délibérations statutaires
  - Election du Président
  - Fixation du nombre de Vice-Président
  - Election des vice-présidents
  - Fixation du nombre de membres du bureau
  - Election des membres du bureau
- Vote des indemnités de fonction des élus
- Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président
- Commission d'appel d'offres : CAO
- Constitution de la commission MAPA
- Nomination de deux représentants au chantier d'insertion PASS Sud Charente
- Désignation de deux délégués à Charente Eaux
- Désignation de deux délégués à l'ATD 16

## Introduction

La séance est ouverte sous la présidence du 1er Vice-Président, Stéphane BEGUERIE. Suite au décès de Joël BONIFACE, Président du SABV de la Dronne aval, survenu le 28/12/2023, Stéphane BEGUERIE assure la suppléance depuis ce jour. Conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-10 du CGCT, il convient dans le cas présent de procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau...

Une minute de silence est faite en l'honneur de Joël BONIFACE, Président du syndicat depuis le 03 octobre 1995.

Stéphane BEGUERIE constate ensuite que le quorum est atteint et remercie les élus présents.

Mme Dominique RICHARDS est nommé secrétaire de séance.

## Délibérations statutaires

---

### **Election du Président** : Délibération n° 01/2024

La séance est ouverte sous la présidence de Stéphane BEGUERIE. Suite au décès de Joël BONIFACE, Président du SABV Dronne aval survenu le 28/12/2023, Stéphane BEGUERIE, 1<sup>er</sup> vice-président au SABV DA assure la suppléance depuis ce jour. Conformément aux articles L2122-17 et L2122-10 du CGCT, il convient dans le cas présent de procéder à l'élection du Président, des vice-présidents, membres du bureau... M. Bernard GUILLEMOT, doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Président de séance explique au Comité Syndical que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote secret de façon électronique.

Stéphane BEGUERIE se présente comme seul candidat.

**Premier tour de scrutin** : Après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32	Bulletins blancs ou nuls : 0	Majorité absolue : 17
Suffrages exprimés : 32	<b>A obtenu : Stéphane BEGUERIE : 32 voix</b>	

*Stéphane BEGUERIE est élu au 1<sup>er</sup> tour Président du SABV de la Dronne aval au 1<sup>er</sup> tour.*

*Le Comité Syndical décide de donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant la présente décision.*

### **Fixation du nombre de Vice-Présidents** : Délibération n° 02/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le Président du SABV de la Dronne aval rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité Syndical, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Comité Syndical lequel comprend désormais 51 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Comité Syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents. Les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent que le Bureau du Comité Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs VP et d'un ou plusieurs autres membres.

M. le Président rappelle également l'article 9 des statuts du syndicat (validés par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018) : le Comité Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Président et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical. **M. le Président propose de fixer à trois, le nombre de vice-présidents.**

**Le Comité Syndical, après le vote suivant :**

Votants : 32	Voix exprimées : 32	Majorité absolue : 17
Pour : 32 voix	Contre : 0 voix	

**DECIDE de fixer à trois, le nombre de Vice-Présidents et AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **Election de trois Vice-Présidents : Délibération n° 03/2024**

Stéphane BEGUERIE, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 à L.2122-8 et L.2122-10 du CGCT, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. L'article 9 des statuts du syndicat précise que : « Le Comité Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ». Le nombre de Vice-Président a été fixé à 3 par la délibération du Comité Syndical n° 02/2024 du 21/02/24. Le Président propose de procéder au vote à bulletin secret, de façon électronique.

**1<sup>er</sup> Vice-Président** : Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote de façon électronique. Mme Laura RAMOS se présente comme seule candidate.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17	A obtenu : <b>Mme Laura RAMOS : 32 voix</b>	

**2<sup>e</sup> Vice-Président** : Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote de façon électronique. M. Bernard HERBRETEAU se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33	Bulletins blancs ou nuls : 1 (abstention)	Suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17	A obtenu : <b>M. Bernard HERBRETEAU : 32 voix</b>	

**3<sup>e</sup> Vice-Président** : Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote de façon électronique. Mme Anne DRIBAUT se présente comme seule candidate.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17	A obtenu : <b>Mme Anne DRIBAUT : 33 voix</b>	

### **Sont élus au premier tour :**

- **1<sup>e</sup> Vice-Présidente : Mme Laura RAMOS, délégations de fonctions pour :**
  - Le bassin versant de la Dronne en Gironde
  - Action C3 des PPG : gestion des espèces exotiques envahissantes
  - Action C5 des PPG : communication, sensibilisation et animation territoriale
  - Action C10 des PPG : sensibilisation et ramassage des macros déchets se trouvant dans les cours d'eau
  - Projet de renaturation du site de Reyraud et prévention des inondations (Atlas / PPRI...)
- **2<sup>e</sup> Vice-Président : M. Bernard HERBRETEAU, délégations de fonctions pour :**
  - Le bassin versant de la Tude
  - Action A des PPG : traitement de la ripisylve et restauration hydromorphologique
  - Action C1 des PPG : restauration d'annexes hydrauliques
  - Action B des PPG : restauration de la continuité écologique sur la Tude
  - Action C2 des PPG : traitement ponctuel et sélectif des embâcles sur l'ensemble du réseau
- **3<sup>e</sup> Vice-Présidente : Mme Anne DRIBAUT, délégations de fonctions pour :**
  - Le bassin versant de la Dronne en Charente Maritime
  - Finances et dispositifs administratifs et réglementaires

**Le Comité Syndical décide de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

### Fixation du nombre de membres du bureau : Délibération n° 04/2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et son article 35 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;  
Le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent que le Bureau du Comité Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il rappelle également l'article 9 des statuts du syndicat (validés par arrêté préfectoral du 318) : le Comité Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Président et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical. **Le Président propose de fixer à neuf le nombre de membres du bureau, en plus du Président et des 3 Vice-Présidents.**

#### **Le Comité Syndical, après le vote suivant :**

<i>Votants : 33</i>	<i>Voix exprimées : 33</i>	<i>Majorité absolue : 17</i>
<i>Pour : 33 voix</i>	<i>Abstention : 0 voix</i>	<i>Contre : 0 voix</i>

**DECIDE de fixer à Neuf le nombre de membres du bureau, en plus du Président et des trois Vice-Présidents et AUTORISE M.le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

### Election des 9 membres du bureau : Délibération n° 05/2024

Stéphane BEGUERIE, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 à L.2122-8 et L.2122-10 du CGCT, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. L'article 9 des statuts du syndicat précise également que : « Le Comité Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du bureau a été défini par la délibération du Comité Syndical n° 04/2024 du 21/02/2024. Il a été fixé au nombre de 9.

Le Président propose de procéder au vote des membres du bureau. Après appel à candidatures pour les 9 membres, il est procédé à l'unanimité de membres présents, au vote électronique, pour la liste entière.

**Se sont présentés :** M. Jacques BLANC, M. Michel ALLARD, M. Pierre BORDE, M. Jean-Michel ROUX, Mme Lysiane CELERIER, M. Christophe PETIT, M. Claude TARDE, M. Philippe FRETIER et Mme Géraldine BOUILLON.

#### **Le Comité Syndical, après le vote suivant :**

<i>Votants : 33</i>	<i>Voix exprimées : 33</i>
<i>Majorité absolue : 17</i>	<i>Pour : 33 voix</i>

#### **VALIDE les 9 membres du bureau suivants :**

<b>N°</b>	<b>Département / EPCI</b>	<b>Communes</b>	<b>Prénom - NOM</b>
1	33/ CALI	Les PEINTURES	M. Jacques BLANC
2	33/ CALI	LAGORCE	M. Michel ALLARD
3	17/ CDC HS	BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE
4	17/ CDC HS	La BARDE	M. Jean-Michel ROUX
5	16/ CDC LTD	BOISNE la TUDE	Mme Lysiane CELERIER
6	16/ CDC LTD	JUIGNAC	M. Christophe PETIT
7	16/ CDC LTD	MEDILLAC	M. Claude TARDE
8	16/ CDC LTD	MONTMOREAU	M. Philippe FRETIER
9	16/ CDC LTD	PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON

CALI : Communauté d'Agglomération du Libournais - CDC HS : Communauté de la Haute Saintonge - CDC LTD : Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

**Le Comité Syndical décide de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.**

Vu la délibération n° 01/2024 du 21/02/2024, portant sur l'élection du Président,  
Vu la délibération n° 02/2024 du 21/02/2024, portant à 3 le nombre de Vice-Présidents,  
Vu la délibération n° 03/2024 du 21/02/2024, portant sur l'élection des 3 Vice-Présidents,  
Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats issues des articles L.5211-12, R5212-1, R5711-1 du CGCT, **ces articles précisent notamment que** le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (à titre indicatif à ce jour : indice brut 1027) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en fonction du mandat et de la population concernée par le syndicat ; et que le plafond des indemnités pour le syndicat ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 h. s'élève à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour le Président et à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les Vice-Présidents. M. Stéphane BEGUERIE explique que depuis l'application de la loi GEMAPI au 01/01/18, la taille du syndicat, le nombre d'agents, le volume des travaux et le territoire ont augmentés et les missions, les responsabilités et les réunions sont plus nombreuses, c'est pourquoi il propose d'attribuer 100 % de l'indemnité maximum au Président. Cela correspondant à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif, cela représente 1 051.88 € brut / mois pour le Président. Il propose que les 3 Vice-Présidents perçoivent également 100 % de l'indemnité maximum au regard de leurs délégations de fonctions. Cela correspondant à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif, cela représente 420.92 € brut / mois pour chaque Vice-Président.

**Le Comité Syndical, après le vote suivant :**

<i>Votants : 33</i>	<i>Voix exprimées : 33</i>	<i>Majorité absolue : 17</i>
<i>Pour : 33 voix</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>

**DECIDE :**

- **Que le Président du SABV de la Dronne aval recevra une indemnité correspondant à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 25.59 % de cet indice,**
- **Que les 3 Vice-Présidents du SABV de la Dronne aval recevront chacun une indemnité correspondant à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 10.24 % de cet indice,**
- **Que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation réglementaire,**
- **Que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents prendront effet à partir du 22 février 2024,**
- **De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.**

**Délégation de pouvoir au Président : Délibération n° 07/2024**

Il est rappelé l'article L.5211-10 du CGCT, qui prévoit que les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte (art. L. 5211-9 du CGCT). Il est le chef des services du syndicat mixte et représente celui-ci en justice. Le Président, comme le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire (vote du budget, approbation du CA ...), statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte), d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public et de délégation de gestion d'un service public.

Le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- Procéder, dans les limites fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre du syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite fixée par le CGCT,

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans les limites fixées par le Comité Syndical,
- Réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum autorisée par le Comité Syndical,
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Demander aux financeurs, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions,
- Signer des conventions de stages, suite à la prise d'une délibération cadre.

Les délégations consenties en application du 2° alinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Comité Syndical. Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci. Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au CGCT et il est demandé aux membres du Comité Syndical de définir les limites de la délégation qu'ils souhaitent accorder au Président.

#### **Le Comité Syndical, après le vote suivant :**

Votants : 33	Voix exprimées : 33	Majorité absolue : 17
Pour : 33 voix	Contre : 0	Abstention : 0

VU l'article L.5211-10 du CGCT, **DECIDE** de déléguer au Président les tâches suivantes :

- Procéder, sans limite fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre du syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite fixée par le CGCT,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat sans limite fixée par le Comité Syndical,
- Réaliser les lignes de trésorerie sans limite maximale autorisée par le Comité Syndical,
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions,
- Signer des conventions de stages, suite à la prise d'une délibération cadre.

Le Président rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation.

#### **Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Délibération n° 08/2024**

Le Président rappelle le CGCT, les articles L.1414-2 et L.1411-5, et notamment l'extrait suivant : pour les marchés publics dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. « La commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 hab. et plus et d'un établissement public, **par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (Président) et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.** »

Après appel à candidatures pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants :

**Se sont présentés comme titulaires :** M. Christophe PETIT, M. Pierre BORDE, M. Thierry BRUNO, M. Jacques BLANC et M. Bernard GUILLEMOT. **Et se sont présentés en suppléants :** M. Bernard HERBRETEAU, Mme Géraldine BOUILLON, M. William RICHARD, M. Jean-Michel ROUX et M. Alain ARNOUD.

#### **Le Comité Syndical, après le vote suivant :**

Votants : 33	Voix exprimées : 33	Majorité absolue : 17
Pour : 33 voix	Contre : 0	Abstention : 0

**DECIDE de la création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, composée des membres suivants :**

<b>Président : Stéphane BEGUERIE</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christophe PETIT	M. Bernard HERBRETEAU
M. Pierre BORDE	Mme Géraldine BOUILLON
M. Thierry BRUNO	M. William RICHARD
M. Jacques BLANC	M. Jean-Michel ROUX
M. Bernard GUILLEMOT	M. Alain ARNOUD

**L'assemblée décide de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.**

**Commission consultative des marchés publics : Délibération n° 09/2024**

Le Président explique que la commission consultative des marchés publics est un organisme de conseil qui « fournit aux services de l'Etat et des établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, à leur demande, une assistance pour l'élaboration ou la passation de leurs marchés et de leurs accords-cadres » (décret n°2009-1279).

La saisine, désormais facultative, n'est, dans ce cas, soumise à aucune condition de seuil. Sa compétence a été étendue aux marchés des collectivités territoriales : « Cette commission fournit également aux collectivités territoriales, à leur demande, la même assistance pour l'élaboration ou la passation de leurs marchés et de leurs accords-cadres. » Cette possibilité est limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à un seuil de 1 M € HT (arrêté du 22/10/09). La commission peut également être consultée lors de la survenance d'une difficulté particulière rencontrée au cours de la procédure d'attribution, avant notification du, sous réserve que celui-ci lui ait été préalablement soumis pour examen. Le Président propose de nommer les mêmes personnes à la commission consultative des marchés publics qu'à la CAO (délibération n° 08/2024 du 21/02/24). C'est pourquoi il propose la candidature des personnes suivantes :

**Se sont présentés comme titulaires :** M. Christophe PETIT, M. Pierre BORDE, M. Thierry BRUNO, M. Jacques BLANC et M. Bernard GUILLEMOT. **Et se sont présentés en suppléants :** M. Bernard HERBRETEAU, Mme Géraldine BOUILLON, M. William RICHARD, M. Jean-Michel ROUX et M. Alain ARNOUD.

**Le Comité Syndical, après le vote suivant :**

<i>Votants : 33</i>	<i>Voix exprimées : 33</i>	<i>Majorité absolue : 17</i>
<i>Pour : 33 voix</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>

**DECIDE de la création de la commission consultative des marchés publics du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, composée des membres suivants :**

<b>Président : Stéphane BEGUERIE</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christophe PETIT	M. Bernard HERBRETEAU
M. Pierre BORDE	Mme Géraldine BOUILLON
M. Thierry BRUNO	M. William RICHARD
M. Jacques BLANC	M. Jean-Michel ROUX
M. Bernard GUILLEMOT	M. Alain ARNOUD

**L'assemblée décide de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.**

## Représentants à l'association d'insertion PASS Sud Charente : Délibération n° 10/2024

Le Président explique que le syndicat est membre de droit de l'association d'insertion PASS Sud Charente, depuis sa création en 2003. Il rappelle le conventionnement et le partenariat qui lie les deux structures. Le syndicat doit désigner deux représentants amenés à siéger au Conseil d'Administration de PASS Sud Charente. Après appel à candidatures, sont candidats : Stéphane BEGUERIE et Anne DRIBAUT.

### Le Comité Syndical, après le vote suivant :

Après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17	Ont obtenus : <b>Stéphane BEGUERIE et Anne DRIBAUT : 33 voix</b>	

**DECIDE de nommer Stéphane BEGUERIE et Anne DRIBAUT au Conseil d'Administration de PASS Sud Charente, et de donner pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.**

## Représentants au Syndicat Mixte Charente Eaux : Délibération n° 11/2024

Le Président explique que le syndicat est adhérent au syndicat « Charente Eaux », depuis février 2018 (délibération n° 08/2018 du 23/02/18). L'adhésion à ce syndicat donne accès à une veille technique et juridique, aux missions d'accompagnement des services, aux missions technique d'expertise et de connaissance et à l'animation du réseau des techniciens de rivières. Le syndicat doit désigner 2 représentants, amenés à siéger au Comité Syndical de Charente Eaux, 1 titulaire et 1 suppléant. Après appel à candidatures, sont candidats : M. Stéphane BEGUERIE et Mme Anne DRIBAUT.

### Le Comité Syndical, après le vote suivant :

Après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17	Ont obtenus : <b>M. Stéphane BEGUERIE et Mme Anne DRIBAUT : 33 voix</b>	

**DECIDE de nommer à Charente Eaux, Stéphane BEGUERIE comme délégué titulaire et Anne DRIBAUT comme déléguée suppléante et de donner pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.**

## Représentants à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) : Délibération n° 12/2024

Le Président explique que le syndicat est adhérent à l'ATD 16 depuis le 01/01/18 (délibération n° 23/2018 du 27/03/18). Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31/12/17, par le SDITEC. Il rappelle également la délibération n° 14/2019 du 25 novembre 2019, dans laquelle le syndicat a souscrit à des missions optionnelles de l'ATD 16 : signature électronique, cartographie / SIG, accompagnement à la mise en œuvre du RGPD..

Le syndicat doit désigner deux représentants, amenés à siéger à l'ATD 16, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Après appel à candidatures, sont candidats : M. Stéphane BEGUERIE et M. Bernard HERBRETEAU.

### Le Comité Syndical, après le vote suivant :

Après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33	Bulletins blancs ou nuls : 0	Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17	Ont obtenus : <b>Stéphane BEGUERIE et Bernard HERBRETEAU : 33 voix</b>	

**DECIDE de nommer à l'ATD 16, Stéphane BEGUERIE comme délégué titulaire et Bernard HERBRETEAU comme délégué suppléant et de donner pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.**

Séance levée à 19 h 30

La secrétaire  
Mme. RICHARDS Dominique



Le président  
BEGUERIE Stéphane



